

Appel à tous

Rapport

Cet appel à tous porte sur les pratiques des entreprises concernant les heures supplémentaires des cadres gestionnaires de tous niveaux ayant un salaire annuel (payé à la semaine avec un salaire fixe sans considérer les heures travaillées). Voici un aperçu des questions posées :

- Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?
- Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?
- Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?
- Etc.

Nombre de répondants : 223

Cet appel à tous a été fait entre le 11 et le 21 novembre 2008.



Reproduction, diffusion et distribution, intégrales ou partielles, par quelque procédé que ce soit, interdites sans l'autorisation de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés.

Le résumé et les réponses à l'appel à tous, telles que transmises, ne sauraient exprimer en aucun cas l'opinion de l'Ordre. De plus, il ne s'agit ni d'un avis juridique ni d'un quelconque conseil.

Publié en version électronique en décembre 2008.

1200, avenue McGill College
Bureau 1400
Montréal (Québec) H4B 2G7
(514) 879-1636 - info@orhri.org

Le sondage

Nous avons compilé les réponses de 223 répondants à cet appel à tous sur les heures supplémentaires des cadres. Ces répondants proviennent en majorité d'entreprises de moins de 100 employés (22,02 %) et de 101 à 500 employés (43,58 %). Ils travaillent dans divers secteurs d'activité, entre autres les services professionnels, scientifiques et techniques (17,13 %) et la fabrication (27,31 %).

Les cadres et les heures supplémentaires

Selon 99,55 % des répondants, les cadres de leur entreprise doivent faire des heures supplémentaires lorsque requis. Ces heures supplémentaires sont rémunérées (1,35 %), versées dans une banque de temps (7,66 %), rémunérées ou versées dans une banque de temps selon le désir du cadre (6,31 %). Mais d'après de nombreux répondants, il n'y a aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, et ce, peu importe le nombre d'heures travaillées (70,72 %); pour d'autres, une compensation ou une rémunération est accordée après un certain nombre d'heures supplémentaires effectuées (13,96 %).

Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple en cas de surplus de production), ces heures de travail ne sont pas rémunérées ni compensées (62,56 %). Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures ne sont pas rémunérées ni compensées (56,34 %).

La façon de comptabiliser les heures supplémentaires des cadres

Pour 16,13 % des répondants, les heures supplémentaires des cadres de leur entreprise sont parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double. Pour 32,29 % des répondants, le taux majoré est accordé aux cadres de leur entreprise si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps et, pour 27,54 %, si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, il y a un maximum d'heures fixé. Si ce maximum d'heures est atteint, le cadre ne peut plus faire d'heures supplémentaires jusqu'à la fin de l'exercice financier (3,85 %), les heures supplémentaires suivantes sont rémunérées (14,10 %), le cadre doit utiliser une partie des heures accumulées avant de pouvoir faire d'autres heures supplémentaires (19,23 %), l'une de ces réponses selon le choix du cadre (12,82 %) ou autre (50,00 %).

Compilation des résultats – Nombre de répondants

1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?

Oui	220	99,55 %
Non	1	0,45 %
Nombre de répondants	221	

2. Ces heures supplémentaires sont :

Rémunérées	3	1,35 %
Versées dans une banque de temps (compensées)	17	7,66 %
L'un ou l'autre selon le désir du cadre	14	6,31 %
Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures	157	70,72 %
Une compensation ou rémunération est accordée après un certain nombre d'heures supplémentaires effectuées (indiquez ce nombre d'heure svp) ou autre	31	13,96 %
Nombre de répondants	222	

Vous pouvez également consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS - PAR RÉPONDANT.

3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?

Oui	35	16,13 %
Non	182	83,87 %
Nombre de répondants	217	

3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?

Vous pouvez consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS - PAR RÉPONDANT.

4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?

Oui	31	32,29 %
Non, veuillez expliquer	65	67,71 %
Nombre de répondants	96	

Vous pouvez également consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS - PAR RÉPONDANT.

5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?

Oui	38	27,54 %
Non	100	72,46 %
Nombre de répondants	138	

Compilation des résultats – Nombre de répondants

6. Si ce maximum d'heures est atteint :

Le cadre ne peut plus faire d'heures supplémentaires jusqu'à la fin de l'exercice financier.	3	3,85 %
Les heures supplémentaires suivantes sont rémunérées.	11	14,10 %
Le cadre doit utiliser une partie des heures accumulées avant de pouvoir faire d'autres heures supplémentaires.	15	19,23 %
L'une de ces réponses, au choix du cadre.	10	12,82 %
Autre	39	50,00 %
Nombre de répondants	78	

Vous pouvez également consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS - PAR RÉPONDANT.

7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?

Non	127	62,56 %
Oui, comment?	76	37,44 %
Nombre de répondants	203	

Vous pouvez également consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS - PAR RÉPONDANT.

8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?

Non	120	56,34 %
Oui, comment?	93	43,66 %
Nombre de répondants	213	

Vous pouvez également consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS - PAR RÉPONDANT.

Taille de l'entreprise

Moins de 100 employés	48	22,02 %
101 à 500 employés	95	43,58 %
501 à 1000 employés	23	10,55 %
1001 à 5000 employés	32	14,68 %
5001 employés et plus	20	9,17 %
Nombre de répondants	218	

Compilation des résultats – Nombre de répondants

Secteur d'activité

Agriculture, foresterie, pêche et chasse	8	3,70 %
Services immobiliers et services de location et de location à bail	2	0,93 %
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	4	1,85 %
Services professionnels, scientifiques et techniques	37	17,13 %
Services publics	11	5,09 %
Gestion de sociétés et d'entreprises	0	0,00 %
Construction	4	1,85 %
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	2	0,93 %
Fabrication	59	27,31 %
Services d'enseignement	8	3,70 %
Commerce de gros	5	2,31 %
Soins de santé et assistance sociale	9	4,17 %
Commerce de détail	6	2,78 %
Arts, spectacles et loisirs	2	0,93 %
Transport et entreposage	4	1,85 %
Hébergement et services de restauration	3	1,39 %
Industrie de l'information et industrie culturelle	7	3,24 %
Autres services, sauf les administrations publiques	16	7,41 %
Finance et assurances	16	7,41 %
Administrations publiques	13	6,02 %
Nombre de répondants	216	

Questions	Répondants
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>Moins de 100 employés (48 répondants)</p> <hr/> <p>1 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Nous ne comptabilisons pas les heures, mais nous sommes très flexibles lorsque ces employés doivent s'absenter pour raisons personnelles.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Nous leur accordons une journée de congé en échange.</p> <p>8. Nous leur accordons une journée de congé en échange.</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p> <hr/> <p>2 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p> <hr/> <p>3 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Taux simple</p> <p>8. Taux simple</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p> <hr/> <p>4 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Peut prendre un congé à un autre moment donné.</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p> <hr/> <p>5 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>8. Il peut reprendre sa journée.</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p> <hr/> <p>6 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Deux semaines discrétionnaires (payées ou reprises en temps).</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>

Questions	Répondants
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>7 -</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Oui 2. Versées dans une banque de temps (compensées) 3. Non 5. Oui 6. Le cadre doit utiliser une partie des heures accumulées avant de pouvoir faire d'autres heures supplémentaires. 7. Compensées en temps 1 pour 1 par bloc de demi-journée 8. Compensées en temps 1 pour 1 par bloc de demi-journée <p>Secteur d'activité : Industrie de l'information et industrie culturelle</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>8 -</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Oui 2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures. 3. Non 4. Oui 5. Non 6. Le cadre doit utiliser une partie des heures accumulées avant de pouvoir faire d'autres heures supplémentaires. 7. Non 8. En temps.
<p>Secteur d'activité</p>	<p>9 -</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Oui 2. L'un ou l'autre selon le désir du cadre. 3. Oui 4. Oui 5. Non 6. Les heures supplémentaires suivantes sont rémunérées. 7. Non <p>Secteur d'activité : Services publics</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>10 -</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Oui 2. Versées dans une banque de temps (compensées) 3. Non 5. Non 7. Par des heures ou des jours de congé 8. Par des heures ou des jours de congé <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>11 -</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Oui 2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures. 3. Non 5. Non 6. Il est permis de prendre des congés à l'occasion puisque les cadres font beaucoup d'heures supplémentaires. 7. Non 8. Non <p>Secteur d'activité : Services publics</p>

Questions	Répondants
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>12 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>
	<p>13 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
	<p>14 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
	<p>15 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Versées dans une banque de temps (compensées)</p> <p>3. Non</p> <p>4. Le temps travaillé en surplus est repris en temps simple 1:1</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Il est demandé de reprendre le temps travaillé en surplus dans une courte période de temps. Il n'arrive pas qu'on accumule plus de temps que le maximum accordé - on ne l'atteint pas sans en avoir repris une partie.</p> <p>7. Compensées en temps</p> <p>8. Compensées</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>
	<p>16 -</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>17 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Temps remis</p> <p>8. Temps remis</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de gros</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	18 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Le cadre ne dépasse jamais les 40 heures par semaine.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Nous ne comptons pas les heures accumulées des cadres. Comme je disais plus haut, c'est du donnant/donnant.</p> <p>7. Elles seront prises en note et le cadre pourra les prendre en rémunération compensatoire.</p> <p>8. En heures compensées</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de gros</p>
<p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	19 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>Secteur d'activité</p>	20 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Industrie de l'information et industrie culturelle</p>
<p>Secteur d'activité</p>	21 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Le temps supplémentaire n'est pas rémunéré pour les cadres.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Les heures supplémentaires ne sont pas rémunérées pour les cadres.</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
<p>Secteur d'activité</p>	22 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Si le nombre d'heures est élevé, la personne peut reprendre un peu de temps, approuvé par son patron.</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Le cadre doit utiliser une partie des heures accumulées avant de pouvoir faire d'autres heures supplémentaires.</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions	Répondants
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>23 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 Situation exceptionnelle, non prévisible ou force majeure.</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Il ne peut plus en accumuler de l'année.</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>
<p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>24 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
	<p>25 -</p> <p>1. Oui</p> <p>3. Non</p> <p>4. Temps fait temps banké; 1 heure =1 heure en banque</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Le cadre doit utiliser une partie des heures accumulées avant de pouvoir faire d'autres heures supplémentaires.</p> <p>7. Il est en congé payé et autorisé le lendemain du quart pour qu'il se repose.</p> <p>8. Possibilité de les mettre en banque.</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>26 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Le cadre doit utiliser une partie des heures accumulées avant de pouvoir faire d'autres heures supplémentaires.</p> <p>7. Taux et demi</p> <p>8. Taux et demi</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>27 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>Secteur d'activité : Industrie de l'information et industrie culturelle</p>

Questions	Répondants
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p>	<p>28 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>29 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Non applicable</p> <p>8. Lorsque le cadre a besoin de temps pour une activité personnelle; mais il n'y a pas de ratio appliqué heures effectuées/heures compensées.</p> <p>Secteur d'activité : Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>30 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Versées dans une banque de temps (compensées)</p> <p>3. Non</p> <p>4. 1 pour 1 heure</p> <p>5. Non</p> <p>7. Mis dans une banque de temps</p> <p>8. Mis dans une banque de temps</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>31 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>32 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>8. En temps simple</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
	<p>33 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions		Répondants
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p>	34 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Voir réponse #2</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
<p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p>	35 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>Secteur d'activité</p>	36 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Une bonification est attribuée à la fin de l'année à titre de remerciement.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
	37 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Oui</p> <p>7. BONUS FIN D'ANNÉE</p> <p>8. BONUS FIN D'ANNÉE</p> <p>Secteur d'activité : Construction</p>
	38 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
	39 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>

Questions	Répondants
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>40 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Versées dans une banque de temps (compensées)</p> <p>3. Non</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Le cadre doit utiliser une partie des heures accumulées avant de pouvoir faire d'autres heures supplémentaires.</p> <p>7. En temps compensé</p> <p>8. En temps compensé</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>41 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Seules les heures travaillées au cours d'un jour férié sont transférées en vacances (à taux non majoré). Les autres heures (soir et week-end) ne sont pas payées.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>42 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après 70 heures</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 Après 70 heures durant l'année, par la suite, à partir de la 5^e heure de la semaine.</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Les heures supplémentaires suivantes sont rémunérées.</p> <p>7. Tel que décrit en #2 et #3</p> <p>8. Tel que décrit en #2 et #3</p> <p>Secteur d'activité : Agriculture, foresterie, pêche et chasse</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>43 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. L'une de ces réponses, au choix du cadre.</p> <p>7. Par une compensation de temps.</p> <p>8. Par une compensation d'une autre journée de congé.</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>44 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Pas de programme officiel, mais son gestionnaire lui offrira du temps.</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions	Répondants
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>45 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p> <hr/> <p>46 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après 150 heures par année</p> <p>3. Non</p> <p>4. C'est une mécanique particulière. Après 150 heures - pour chaque tranche additionnelle de travail représentant 50 heures - on accorde l'équivalent d'une semaine de vacances ou de compensation.</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services publics</p> <hr/> <p>47 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. À taux 1.5 payées ou banquées</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p> <hr/> <p>48 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. compensées par un jour de congé équivalent</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p> <hr/> <p>101 à 500 employés (95 répondants)</p> <hr/> <p>49 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Principe du donnant/donnant en autant que ça ne dépasse pas un nombre d'heures raisonnables (ex : + 10 heures par semaine)</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 Pour les superviseurs : pour certains projets plus exigeants en terme d'heures et également si les heures sont effectuées les fins de semaine.</p> <p>4. Reprise en temps seulement.</p> <p>5. Non</p> <p>7. Temps remis.</p> <p>8. Rémunérées à temps et demi.</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p>	50 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Possibilité de temps cumulé simple mais pas entre 7 h et 18 h (alors que l'horaire prévu est en principe de 8 h 30 à 16 h 30). Donc, difficile à cumuler! Possibilité aussi les fins de semaine.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Le cadre doit utiliser une partie des heures accumulées avant de pouvoir faire d'autres heures supplémentaires.</p> <p>7. En temps.</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>
<p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p>	51 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services d'enseignement</p>
<p>Secteur d'activité</p>	52 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Versées dans une banque de temps (compensées)</p> <p>3. Non</p> <p>4. 1 heure de temps supplémentaire = 1 heure dans la banque</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Le cadre doit utiliser une partie des heures accumulées avant de pouvoir faire d'autres heures supplémentaires.</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement</p>
	53 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Nous permettons de reprendre le temps à du 1 pour 1. Pour nos cadres, le temps peut être mis en banque par tranche de 1/2 journée.</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Agriculture, foresterie, pêche et chasse</p>
	54 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services publics</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	55 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 Payé à 150 % seulement si le temps travaillé ne fait pas partie de ses fonctions (ex. formation de secouriste les week-ends).</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Les heures supplémentaires suivantes sont rémunérées.</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	56 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Industrie de l'information et industrie culturelle</p>
<p>Secteur d'activité</p>	57 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Nous n'avons pas de banque de temps cumulé.</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>Secteur d'activité</p>	58 -	<p>1. Oui</p> <p>2. L'un ou l'autre selon le désir du cadre</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 À temps et demi après 40 h de travail dans une semaine</p> <p>Le temps supplémentaire ne s'applique qu'aux gestionnaires de 1^{er} niveau, soit les superviseurs et non aux autres niveaux de gestion (directeurs, vpa, vp).</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Les heures supplémentaires suivantes sont rémunérées.</p> <p>7. À temps et demi</p> <p>8. À temps et demi</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
<p>Secteur d'activité</p>	59 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>8. Autre journée de congé au choix</p>

Questions	Répondants
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>60 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de gros</p>
<p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>61 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Versées dans une banque de temps (compensées)</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Elles sont compensées par des congés pour les heures travaillées.</p> <p>8. Elles sont compensées par des congés pour les heures travaillées.</p> <p>Secteur d'activité : Arts, spectacles et loisirs</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>62 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Oui</p> <p>6. L'une de ces réponses, au choix du cadre.</p> <p>7. Banque de temps</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>63 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Le cadre ne peut plus faire d'heures supplémentaires jusqu'à la fin de l'exercice financier.</p> <p>7. Non</p> <p>8. En congés payés</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>64 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Pas de banque de temps</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Pas du 1 pour 1. Le cadre va reprendre son temps lorsqu'il en aura besoin sans toutefois reprendre exactement le nombre d'heures travaillées en surplus.</p> <p>Secteur d'activité : Construction</p>

Questions		Répondants
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	65 -	<p>1. Oui</p> <p>2. L'un ou l'autre selon le désir du cadre</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 Lorsque plus de 40 heures par semaine. Cette politique s'applique aux cadres de premier niveau et non aux cadres supérieurs qui ont une rémunération fixe.</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Oui</p> <p>6. L'une de ces réponses, au choix du cadre.</p> <p>8. Politique de temps supplémentaire cadres de premier niveau seulement</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	66 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 Seuls les samedis</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. À temps et demi</p> <p>Secteur d'activité : Construction</p>
<p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	67 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>3.1 Toutefois, en cas d'absence, le cadre sera rémunéré quand même pour son absence, étant donné qu'il fait des heures supplémentaires qui ne sont pas rémunérées.</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	68 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>7. Non</p> <p>8. Une journée peut être reprise pour deux journées travaillées, non nécessairement consécutives, les fins de semaine.</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	69 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Boni</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>

Questions	Répondants
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>70 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. L'augmentation salariale est fonction de l'implication dans l'entreprise</p> <p>3. Non</p> <p>7. En temps cumulé (1 pour 1)</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>71 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>6. Les cadres n'y sont pas éligibles.</p> <p>8. Remplacement par des journées</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>72 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>73 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>74 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Sans objet, un cadre fait les heures qu'il doit faire et prend le temps dont il a besoin pour des choses personnelles. Dans la mesure du raisonnable.</p> <p>5. Non</p> <p>7. Oui, seulement si ce sont des cadres de premier niveau, contremaîtres ou chefs d'équipe.</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>75 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Industrie de l'information et industrie culturelle</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>76 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Pas de compensation monétaire, mais une flexibilité quant aux heures de travail. Par exemple, le cadre doit rester pour terminer un travail, il quittera plus tôt un autre jour et ce sera ok. Le temps supplémentaire n'est pas obligatoire, il y va du gros bon sens du cadre. Les cadres de premier niveau sont par contre payés (contremaîtres, etc.).</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 Dans le cas des cadres de premier niveau (contremaître de production)</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Les heures supplémentaires suivantes sont rémunérées.</p> <p>7. Selon la politique du temps supplémentaire.</p> <p>8. Rémunérées pour les cadres de premier niveau, compensées pour les autres.</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>77 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. L'un ou l'autre selon le désir du cadre</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 Les jours fériés et lors de situation urgente la nuit entre 12 h et 6 h.</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Le cadre ne peut plus faire d'heures supplémentaires jusqu'à la fin de l'exercice financier.</p> <p>7. Payable ou accumulable à temps simple sauf un jour férié à temps et demi.</p> <p>8. À temps simple pour toutes les heures faites, accumulable en temps jusqu'au maximum annuel de 70 heures. Temps et demi payable ou accumulé en temps si c'est un jour férié.</p> <p>Secteur d'activité : Agriculture, foresterie, pêche et chasse</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>78 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 Lors des journées fériées</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>79 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Rémunérées</p> <p>3. Non</p> <p>4. Taux simple seulement</p> <p>5. Oui</p> <p>6. L'une de ces réponses, au choix du cadre.</p> <p>7. Taux simple seulement</p> <p>8. Taux simple seulement</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions	Répondants
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>80 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Arts, spectacles et loisirs</p> <hr/> <p>81 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Versées dans une banque de temps (compensées)</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Reprise du temps</p> <p>8. Reprise du temps</p> <p>Secteur d'activité : Services d'enseignement</p> <hr/> <p>82 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Avec du temps en congé payé.</p> <p>8. Avec du temps en congé payé.</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p> <hr/> <p>83 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Versées dans une banque de temps (compensées)</p> <p>3. Non</p> <p>4. La banque de temps est à temps simple.</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p> <hr/> <p>84 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. C'est donnant-donnant, donc reprend en temps quand l'employé le peut.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. En temps quand l'employé peut le reprendre</p> <p>8. En temps</p> <p>Secteur d'activité : Agriculture, foresterie, pêche et chasse</p> <hr/> <p>85 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Une semaine de congé de gestion est accordée par année pour reconnaître les efforts supplémentaires des cadres.</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Soins de santé et assistance sociale</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>86 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Il n'y a aucun temps supplémentaire payé pour les cadres. Par contre, il est possible d'accumuler 7,5 heures de temps par période de paie. Un employé effectue 75 heures travaillées en 9 jours pendant une période de paie et prend la 10^e journée en congé. Il peut s'agir de n'importe quelle journée dans la période de 2 semaines de paie.</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Le cadre doit utiliser une partie des heures accumulées avant de pouvoir faire d'autres heures supplémentaires.</p> <p>7. Non</p> <p>8. Il peut prendre congé un autre jour à l'intérieur de la période de paie de deux semaines.</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>87 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Parfois, nous offrons en temps simple pour des situations personnelles du cadre.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Il n'y a pas de compensation de remplacement des heures supplémentaires pour les cadres, seulement des journées pour raisons personnelles, selon le cadre.</p> <p>7. Pour les superviseurs de production, nous compenserons soit en temps, soit en heures à temps simple ou temps et demi selon le cas.</p> <p>8. Remise des heures payées ou en <i>time off</i>.</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>88 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Seulement aux cadres qui ont à assurer un service de garde en dehors des heures normales. Ils reçoivent un montant de 265 \$ pour les 7 jours de garde en plus de se voir octroyer un jour de vacances additionnel pour chaque semaine de garde effectuée.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>89 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Versées dans une banque de temps (compensées)</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Reprise en temps, congé supplémentaire rémunéré.</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>90 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Versées dans une banque de temps (compensées)</p> <p>3. Non</p> <p>4. La politique de temps flexible rembourse heure pour heure.</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Les autres heures faites en temps supplémentaire ne sont pas récupérables en temps. Un cadre ne peut récupérer en temps plus de 7,5 heures par 2 semaines.</p> <p>7. Politique de temps flexible jusqu'à un maximum de 7,5 heures par 2 semaines.</p> <p>8. Politique de temps flexible jusqu'à un maximum de 7,5 heures par 2 semaines</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>91 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Il n'y a pas de banque de temps dans notre entreprise.</p> <p>7. Uniquement pour les superviseurs de production nous rémunérons les quarts de travail supplémentaires lors de besoin de production au taux et demi.</p> <p>8. Uniquement pour les superviseurs de production, nous rémunérons les quarts de travail supplémentaires lors de besoin de production au taux et demi. Pour tous les autres types de cadres, nous ne payons pas ces heures; mais si la personne demande un congé dans la semaine suivante, il ne lui sera pas refusé.</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>92 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les cadres ont droit à une semaine de temps compensatoire (35 heures) annuellement pour compenser les heures supplémentaires durant l'année.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Les cadres n'ont pas de banque de temps.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Les cadres n'ont pas de banque de temps.</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Soins de santé et assistance sociale</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>93 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>3.1 Les heures sont repris en temps "non officiellement".</p> <p>5. Non</p> <p>7. Repris en temps</p> <p>8. Compensé en temps</p> <p>Secteur d'activité : Transport et entreposage</p>

Questions	Répondants
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>94 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. L'un ou l'autre selon le désir du cadre</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 Après 40 h</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Les heures supplémentaires suivantes sont rémunérées.</p> <p>7. Temps ou payé</p> <p>8. Temps ou payé</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>95 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Je fais une entente à l'amiable avec mon directeur, mais ça reste entre nous... et je le reprends en temps.</p> <p>8. Je fais une entente à l'amiable avec mon directeur, mais ça reste entre nous... et je le reprends en temps.</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>96 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Pas de banque de temps, principe de responsabilisation, rien de formel.</p> <p>Un cadre devant travailler plus pour une période donnée sera libre de reprendre du temps sans qu'il y ait un décompte précis. On valorise plus les résultats atteints que le temps travaillé.</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Reprise de la journée travaillée</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>97 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>7. À temps et demi</p> <p>8. Pour les gestionnaires de premier niveau seulement et ils sont payés à temps et demi.</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>98 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>8. Compensées à 1,5 mais c'est très occasionnel.</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>99 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. C'est remis de façon aléatoire en temps au besoin et non pas du 1 h travaillée et 1 h remise.</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 Uniquement pour 3 contremaîtres qui ont beaucoup d'ancienneté, droit acquis.</p> <p>4. Nous n'avons pas de politique écrite.</p> <p>5. Non</p> <p>7. Si il a besoin d'une journée éventuellement, il peut s'absenter sans problème.</p> <p>8. Même réponse</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>100 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>101 -</p>	<p>2. Après 40 heures</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 Il doit préautoriser à partir d'au delà de 40 heures.</p> <p>4. Non pas vraiment</p> <p>7. Oui en temps</p> <p>8. Souvent en temps et non en argent</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>102 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Temps accumulé repris en temps. Si temps supplémentaire régulier pendant une période, le cadre cumule ses heures et les reprend en période plus tranquille. Sinon, il n'y a pas de gestion de banque de temps pour les cadres. Payé à la semaine si temps supplémentaire ou absences pour maladie ou autre.</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Construction</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>103 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services d'enseignement</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p>	<p>104 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. L'un ou l'autre selon le désir du cadre</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 Taux et demi pour les 2 premières heures et taux double ensuite.</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Non</p> <p>7. Taux et demi les deux premières heures et taux double par la suite. S'il s'agit d'une journée de congé, le taux double s'applique.</p> <p>8. Taux double</p> <p>Secteur d'activité : Services publics</p>
<p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>105 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>106 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Versées dans une banque de temps (compensées)</p> <p>3. Non</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Oui</p> <p>6. L'une de ces réponses, au choix du cadre.</p> <p>7. Elles sont rémunérés.</p> <p>8. Elles sont rémunérés.</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>107 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Versées dans une banque de temps (compensées)</p> <p>3. Non</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Non</p> <p>6. Les heures supplémentaires suivantes sont rémunérées.</p> <p>7. Par une reprise de temps ou du temps en banque et même par boni.</p> <p>8. Par une reprise de temps ou du temps en banque et même par boni.</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>108 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions		Répondants
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>109 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Versées dans une banque de temps (compensées)</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 Comme c'est repris en temps, il n'y a pas de moment précis où le compteur passe en temps et demi. Toutefois dépendamment du temps que le cadre a dû consacrer au travail et/ou à l'urgence, la compensation augmente. Un rush vaut plus que du suivi par exemple.</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Versés dans sa banque</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>110 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Dans des situations particulières comme par exemple la fin d'année financière, la période de vérification par les firmes externes, nous offrons une compensation pour le surtemps fait. Généralement, les cadres peuvent prendre des journées de congé additionnelles.</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 Dans des situations très particulières et à taux et demi après 45 heures.</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Le cadre doit utiliser une partie des heures accumulées avant de pouvoir faire d'autres heures supplémentaires.</p> <p>7. Par des congés</p> <p>8. Par des congés</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de gros</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>111 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Pas de temps accumulé pour les heures supplémentaires des cadres.</p> <p>6. Pas de temps accumulé pour les cadres.</p> <p>7. Non</p> <p>8. Les cadres peuvent déplacer leur journée de congé (exemple : le w-e devient vendredi et samedi s'il doit travailler le dimanche).</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>112 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Aucune majoration.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Aucune compensation.</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Hébergement et services de restauration</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p>	<p>113 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Une accumulation de temps est prévue lorsqu'on ajoute une ou des journées supplémentaires seulement. Donc, si on travaille une journée de plus dans la semaine, on peut la reprendre; mais si on fait 2 heures de plus en ajout à notre journée de travail, ce n'est pas considéré...</p> <p>3. Non</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Le cadre doit utiliser une partie des heures accumulées avant de pouvoir faire d'autres heures supplémentaires.</p> <p>7. Non</p> <p>8. Reprise de temps...</p> <p>Secteur d'activité : Hébergement et services de restauration</p>
<p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>114 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>115 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>116 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
	<p>117 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les bonus de performance sont accordés à la fin de l'année fiscale si les cadres/salariés ont travaillé un certain nombre d'heures supplémentaires pour accomplir du travail à temps.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Si le maximum nombre d'heures est exercé, le total du bonus est payé à la fin de l'année. Si le cadre achève seulement 50 % du temps supplémentaire (basé sur un standard de l'industrie), il recevra seulement 50 % du bonus.</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>

Questions	Répondants
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>118 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Ils peuvent accumuler une semaine additionnelle de congé annuel. L'excédent peut être repris dans l'année (maximum de 5 heures de reprise par jour). Donc, un cadre ne peut s'absenter toute une journée pour reprendre ses heures.</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 Lors d'une grève</p> <p>4. Pas de reprise de temps</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Ils peuvent accumuler une semaine additionnelle de congé annuel. L'excédent peut être repris dans l'année (maximum de 5 heures de reprise par jour). Donc, un cadre ne peut s'absenter toute une journée pour reprendre ses heures.</p> <p>7. Ils peuvent accumuler une semaine additionnelle de congé annuel. L'excédent peut être repris dans l'année (maximum de 5 heures de reprise par jour). Donc, un cadre ne peut s'absenter toute une journée pour reprendre ses heures.</p> <p>8. Ils peuvent accumuler une semaine additionnelle de congé annuel. L'excédent peut être repris dans l'année (maximum de 5 heures de reprise par jour). Donc, un cadre ne peut s'absenter toute une journée pour reprendre ses heures.</p> <p>Secteur d'activité : Soins de santé et assistance sociale</p>
	<p>119 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>120 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Oui</p> <p>6. L'une de ces réponses, au choix du cadre.</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>121 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions	Répondants
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>122 -</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Oui 2. Les heures supplémentaires sont enregistrées dans une banque de temps. Après 40 heures accumulées dans la banque, le superviseur de l'employé doit prendre entente des heures/jours de congés rémunérés afin de faire diminuer la banque de temps à un niveau max. de 40 heures. La banque de temps sert à compenser pour des absences ponctuelles occasionnées par des obligations personnelles (dentiste, maladie, hypothèque, etc.) ou familiales. 3. Non 4. Pour les cadres, les heures enregistrées en banque sont enregistrées à taux simple et ne sont pas transférables (cumulatives) d'année en année. La banque repart à zéro à chaque début d'année. 5. Oui 6. Idem 2. Après 40 heures accumulées dans la banque, le superviseur de l'employé doit prendre entente des heures/jours de congés rémunérés afin de faire diminuer la banque de temps à un niveau max. de 40 heures. La banque de temps sert à compenser pour des absences ponctuelles occasionnées par des obligations personnelles (dentiste, maladie, hypothèque, etc.) ou familiales. 7. En temps simple 8. S'il est établi que ce travail s'apparente à une charge non régulière ou imprévisible. <p>Secteur d'activité : Commerce de gros</p>
	<p>123 -</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Oui 2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures. 3. Non 5. Non 7. Non 8. Il pourra prendre un congé lorsqu'il sera accordé par le supérieur. <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
	<p>124 -</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Oui 2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures. 3. Non 5. Non 7. La seule compensation que l'entreprise offre est de ne pas piger dans la banque de vacances pour payer les semaines de vacances, la paie normale continue et le salarié peut faire vider sa banque de vacances au moment de son choix. 8. Non <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>125 -</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Oui 2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures. 3. Non 7. Non 8. Reprise de temps <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>

Questions		Répondants
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p>	<p>126 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. À l'heure actuelle, aucune heure supplémentaire n'est compilée ni rémunérée en conséquence. Les gens reprennent leur temps à taux simple sur la base de la confiance.</p> <p>5. Oui</p> <p>7. Les superviseurs de production sont rémunérés à taux et demi ou mettent en banque jusqu'à une semaine de temps accumulé (majoré).</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>127 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. L'un ou l'autre selon le désir du cadre</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 40 heures</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Non</p> <p>6. L'une de ces réponses, au choix du cadre.</p> <p>7. En temps compensé</p> <p>8. En temps compensé</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
	<p>128 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. La rémunération est accordée seulement si le temps supplémentaire est effectué les week-ends.</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 Les samedis à taux et demi et les dimanches à taux double.</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Non</p> <p>6. L'une de ces réponses, au choix du cadre.</p> <p>7. Non</p> <p>8. Voir la réponse à la question 2</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>129 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. Versées dans une banque de temps (compensées)</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 A partir 40 heures de travail, les heures supplémentaires sont compensées à temps et demi (1 1/2) seulement si autorisé; sinon on met le temps supplémentaire en banque.</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Les heures supplémentaires suivantes sont rémunérées.</p> <p>7. Temps et demi</p> <p>8. À temps et demi</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p>	<p>130 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Il n'y a pas accumulation de banque de temps (de façon officielle).</p> <p>7. Par un bonus de fin d'année, si le supérieur y consent!</p> <p>8. Par des jours supplémentaires de congé.</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
<p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>131 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Lors de situations jugées extraordinaires, l'entreprise accepte pour les cadres supérieurs de reprendre en temps. Pour les cadres intermédiaires, une situation extraordinaire peut faire en sorte que l'on accepte temporairement de payer le temps supplémentaire.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Il n'est jamais venu à l'esprit de la compagnie que les heures où l'on accepte le cumul en banque pour les cadres pourraient être calculées à temps et demi ou double.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Le cumul de temps en banque pour cadre n'étant permis que pour des situations extraordinaires, ces situations se présentant rarement, le cadre n'a pas le temps de gérer une telle situation. Il a le temps de prendre ses heures en banque.</p> <p>7. Même réponse : pour le "middle management", le temps est payé à temps et demi. Pour les cadres de haut niveau, s'il s'agit d'une situation extraordinaire avec autorisation au préalable, le temps est mis en banque.</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>132 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Si le nombre d'heures est vraiment important, le cadre peut, à un moment convenu avec son supérieur immédiat, reprendre du temps, sans toutefois tenir une "comptabilisation serrée" des heures effectuées et à reprendre.</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>133 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Moins regardant sur les congés occasionnels.</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Agriculture, foresterie, pêche et chasse</p>

Questions	Répondants
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>134 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services publics</p>
	<p>135 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. L'un ou l'autre selon le désir du cadre</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 Après la semaine normale de travail</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Non</p> <p>6. L'une de ces réponses, au choix du cadre.</p> <p>7. À temps et demi après la semaine normale de travail</p> <p>8. À temps et demi après la semaine normale de travail</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>136 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>137 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Pas de taux majoré</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Peut reprendre un congé plus tard (l'équivalent du temps fait).</p> <p>Secteur d'activité : Agriculture, foresterie, pêche et chasse</p>
	<p>138 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Pas de maximum</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p>	139 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	140 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Agriculture, foresterie, pêche et chasse</p>
<p>Secteur d'activité</p>	141 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
	142 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services immobiliers et services de location et de location à bail</p>
	143 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>
501 à 1000 employés (23 répondants)		
	144 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Un boni annuel est versé à tous les cadres (le même % pour tous) afin de reconnaître les heures supplémentaires.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p>	<p>145 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Le cadre reprend son temps à taux simple.</p> <p>7. Pour les contremaîtres de production, les quarts de travail supplémentaires sont rémunérés à taux et demi.</p> <p>8. À taux et demi, pour les contremaîtres de production. Pas pour les hauts dirigeants.</p> <p>Secteur d'activité : Agriculture, foresterie, pêche et chasse</p>
<p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>146 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Rémunérées</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 Taux et demi après 40 heures</p> <p>4. Pas de cumul de temps</p> <p>7. Taux et demi</p> <p>8. Taux et demi</p> <p>Secteur d'activité : Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz</p>
	<p>147 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Techniquement, il n'y a aucune compensation. Toutefois, dans les faits, nous permettons à ces derniers d'en reprendre une partie sans contrôle particulier, dans la mesure où il n'y a pas d'exagération et que les résultats sont rendus.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Techniquement, il n'y a aucune compensation. Toutefois, dans les faits, nous permettons à ces derniers d'en reprendre une partie sans contrôle particulier, dans la mesure où il n'y a pas d'exagération et que les résultats sont rendus.</p> <p>8. Techniquement, il n'y a aucune compensation. Toutefois, dans les faits, nous permettons à ces derniers d'en reprendre une partie sans contrôle particulier, dans la mesure où il n'y a pas d'exagération et que les résultats sont rendus.</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
	<p>148 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
	<p>149 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>150 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 Pour les superviseurs de 1^{er} niveau, les heures supplémentaires sont payées s'il y a production.</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Les heures supplémentaires suivantes sont rémunérées.</p> <p>7. Dans une banque d'heures ou payées selon le choix du superviseur.</p> <p>8. À taux et demi le samedi et double le dimanche (uniquement pour les superviseurs de 1er niveau).</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>151 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Certains cadres de premier niveau sont rémunérés dès la première heure supplémentaire qui dépasse leur horaire habituel. Ils peuvent aussi mettre des heures en banque. Les cadres intermédiaires et supérieurs ne peuvent pas mettre de temps en banque ni se faire rémunérer.</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 Pour les superviseurs de premier niveau, dès la première heure de temps supplémentaire qui dépasse leur horaire habituel. Taux double automatiquement.</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Les heures supplémentaires suivantes sont rémunérées.</p> <p>7. Pour les cadres de premier niveau, il a le choix entre rémunéré ou la moitié en temps compensé et l'autre moitié rémunérée, ce qui fait du temps double.</p> <p>Les cadres intermédiaires et supérieurs ne peuvent pas mettre de temps compensé.</p> <p>8. Superviseur de premier niveau, au choix de l'employé. Cadre intermédiaire et supérieur : aucune rémunération prévue</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>152 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>153 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>

Questions	Répondants
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>154 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Pas compensé</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>155 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>156 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services d'enseignement</p>
	<p>157 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>158 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services publics</p>
	<p>159 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Pas d'accumulation d'heures</p> <p>7. Congé supplémentaire</p> <p>8. Congé supplémentaire</p> <p>Secteur d'activité : Hébergement et services de restauration</p>

Questions	Répondants
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p>	<p>160 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Soins de santé et assistance sociale</p>
<p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>161 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Transport et entreposage</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>162 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Aucune banque de temps</p> <p>5. Non</p> <p>6. Aucune banque de temps</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>163 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Congé compensatoire équivalent à 1 semaine par année</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Pas de maximum</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Soins de santé et assistance sociale</p>
	<p>164 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. L'un ou l'autre selon le désir du cadre</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 Après 40 heures travaillées</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Non</p> <p>6. Les heures doivent être reprises avant la fin de l'année.</p> <p>7. Temps et demi payé ou repris</p> <p>8. Temps et demi payé ou repris</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p>	165 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Transport et entreposage</p>
<p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p>	166 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
1001 à 5000 employés (32 répondants)		
<p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	167 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Le cadre doit utiliser une partie des heures accumulées avant de pouvoir faire d'autres heures supplémentaires.</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	168 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Le cadre doit utiliser une partie des heures accumulées avant de pouvoir faire d'autres heures supplémentaires.</p> <p>7. À taux majoré de 50 %</p> <p>8. À taux majoré de 50 %</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
	169 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Versées dans une banque de temps (compensées)</p> <p>3. Non</p> <p>4. Aucun gestionnaire n'a droit à une rémunération bonifiée (temps compensé ou monétaire) pour les heures supplémentaires effectuées.</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p>	170 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Pas de banque de temps.</p> <p>7. Payées temps et demi.</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p>	171 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Peut prendre en temps mais pas équivalent nécessairement au temps travaillé.</p> <p>8. Peut prendre en temps mais pas équivalent nécessairement au temps travaillé.</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
<p>Secteur d'activité</p>	172 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Rémunérées</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 Chaque cas est différent, des fois à temps simple, des fois à temps et demi.</p> <p>4. Aucune banque de temps.</p> <p>5. Non</p> <p>7. Soit à temps simple soit à temps et demi.</p> <p>8. Soit à temps simple soit à temps et demi.</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	173 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 Lorsque le travail dans les opérations est requis (période de volume anormalement élevé), cela évite le recours à la sous-traitance de personnel et permet aux cadres d'augmenter leur rémunération.</p> <p>4. Aucune accumulation possible, il est payé immédiatement ou non.</p> <p>5. Non</p> <p>7. À taux 1/2, sur la paie suivante</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	174 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. À temps simple</p> <p>8. À temps simple</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions		Répondants
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p>	175 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services d'enseignement</p>
<p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	176 -	<p>1. Oui</p> <p>2. L'un ou l'autre selon le désir du cadre</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 À taux et demi après 40 heures.</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Oui</p> <p>6. L'une de ces réponses, au choix du cadre.</p> <p>7. Payées ou repris en temps</p> <p>8. Payées ou repris en temps</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	177 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Il n'y a pas de rémunération pour les heures supplémentaires.</p> <p>7. Non</p> <p>8. reprise de temps</p> <p>Secteur d'activité : Soins de santé et assistance sociale</p>
	178 -	<p>1. Oui</p> <p>2. L'un ou l'autre selon le désir du cadre</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 Pour les cadres intermédiaires, si plus de 40 h à taux et demi</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Les heures supplémentaires suivantes sont rémunérées.</p> <p>7. Taux et demi</p> <p>8. Taux et demi</p> <p>Secteur d'activité : Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz</p>
	179 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions	Répondants
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p>	<p>180 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services d'enseignement</p>
<p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>181 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Aucune rémunération. Rien</p> <p>5. Non</p> <p>6. Absolument rien!</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
	<p>182 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. L'horaire est basé sur les nécessités du service et aucune compensation monétaire n'y est associée.</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>
	<p>183 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. À titre de compensation pour le temps supplémentaire effectué dans une année, tous les cadres se voient octroyer une semaine de congé supplémentaire en compensation.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Aucune banque</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services publics</p>
	<p>184 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Ils ont droit à une semaine de congé supplémentaire (37,5 heures maximum) selon le nombre d'heures supplémentaires effectuées.</p> <p>3. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>

Questions	Répondants
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p>	<p>185 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Aucun temps supplémentaire</p> <p>5. Non</p> <p>6. Aucun temps supplémentaire</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Soins de santé et assistance sociale</p>
<p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>186 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
	<p>187 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services d'enseignement</p>
	<p>188 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 Après 35 heures lorsqu'il y a grève du personnel syndiqué</p> <p>4. Il n'y a pas de banque de temps.</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Le cadre ne peut plus faire d'heures supplémentaires jusqu'à la fin de l'exercice financier.</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Soins de santé et assistance sociale</p>
	<p>189 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Le cadre peut prendre une journée en compensation.</p> <p>8. Le cadre peut prendre une journée en compensation.</p> <p>Secteur d'activité : Services immobiliers et services de location et de location à bail</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p>	<p>190 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Aucun temps supplémentaire accordé</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services publics</p>
<p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p>	<p>191 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les cadres bénéficient d'une semaine de vacances.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>192 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
	<p>193 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. L'un ou l'autre selon le désir du cadre</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 40 heures mais ceci ne s'applique pas aux cadres supérieurs.</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Le cadre doit utiliser une partie des heures accumulées avant de pouvoir faire d'autres heures supplémentaires.</p> <p>7. Banque de temps</p> <p>8. Banque de temps ou heures supplémentaires au choix</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
	<p>194 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Repris en temps durant la même semaine.</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Soins de santé et assistance sociale</p>

Questions	Répondants
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>195 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Industrie de l'information et industrie culturelle</p>
<p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>196 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>197 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz</p>
<p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>198 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Faisant partie d'un plan de boni</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
5001 employés et plus (20 répondants)	
<p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>199 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services d'enseignement</p>
<p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>200 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions	Répondants
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>201 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>202 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Selon un principe donnant-donnant</p> <p>8. Selon un principe donnant-donnant</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>203 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. L'un ou l'autre selon le désir du cadre</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 Dès que le nombre d'heures travaillées par semaine excède 37,5 ou que le nombre d'heures travaillées par jour excède 8.</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Non</p> <p>7. Via la politique de rémunération des heures supplémentaires, tel que précisé à la question 3.</p> <p>8. Voir questions 3 et 7.</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>204 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 C'est du cas par cas en temps remis. Particularité pour secteur TI, il est possible que du temps soit payé.</p> <p>4. Dans la pratique, c'est du temps remis un pour un.</p> <p>5. Non</p> <p>7. Dans la pratique, c'est du temps remis.</p> <p>8. Dans la pratique, c'est du temps remis.</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>205 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>206 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. L'un ou l'autre selon le désir du cadre</p> <p>3. Oui</p> <p>3.1 Toutes les heures supplémentaires au-dessus de 40 heures sont rémunérées à temps 1/2 ou en temps équivalent (8 heures temps supplémentaire).</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Non</p> <p>6. Il a le quart suivant pour reprendre son temps en banque du quart précédent.</p> <p>7. Soit en temps ou en argent</p> <p>8. Selon son choix</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>207 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>208 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Aucune règle n'est précisée, mais il est accepté de reprendre certaines heures en temps (congé, arriver plus tard ou partir plus tôt) si le volume de travail ou les besoins d'affaires le permettent. Ceci se fait sans aucune compilation.</p> <p>8. Aucune règle n'est précisée, mais il est accepté de reprendre certaines heures en temps (congé, arriver plus tard ou partir plus tôt) si le volume de travail ou les besoins d'affaires le permettent. Ceci se fait sans aucune compilation.</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>209 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Versées dans une banque de temps (compensées)</p> <p>3. Non</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Le cadre doit utiliser une partie des heures accumulées avant de pouvoir faire d'autres heures supplémentaires.</p> <p>7. Elles sont compensées en banque de temps.</p> <p>8. Elles sont compensées en banque de temps.</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>

Questions	Répondants
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>210 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Il n'y a pas de compensation pour les heures supplémentaires.</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>211 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>212 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Les heures supplémentaires ne sont pas rémunérées.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Les heures supplémentaires ne sont pas rémunérées.</p> <p>7. Non</p> <p>8. Compensées en journées</p> <p>Secteur d'activité : Transport et entreposage</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>213 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. On ne paie pas les heures supplémentaires aux cadres, car c'est dans sa tâche.</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Jour compensatoire</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>214 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services publics</p>

Questions	Répondants
<p>1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis?</p> <p>2. Ces heures supplémentaires sont :</p> <p>3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double?</p> <p>3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?</p> <p>4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps?</p> <p>5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?</p> <p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>215 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>6. Si ce maximum d'heures est atteint :</p> <p>7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées?</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>216 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Pour les cadres de dernier niveau seulement</p> <p>8. Pour les cadres de dernier niveau seulement</p> <p>Secteur d'activité : Services publics</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>217 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
	<p>218 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>7. Non</p> <p>8. Non</p> <p>Secteur d'activité : Industrie de l'information et industrie culturelle</p>
Pas de réponse (5 répondants)	
	<p>219 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Payé pour faire le travail : donc lorsque du temps supplémentaire est accumulé, il est compensé à temps simple.</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p>
	<p>220 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures.</p> <p>3. Non</p>

Questions	Répondants	
1. Les cadres de votre entreprise doivent-ils faire des heures supplémentaires lorsque requis? 2. Ces heures supplémentaires sont : 3. Les heures supplémentaires des cadres sont-elles parfois compensées ou rémunérées à taux et demi ou à taux double? 3.1) Si oui, à partir de quand s'applique ce taux?	221 -	1. Oui 2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures. 3. Non
4. Le taux majoré est-il également accordé si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps? 5. Si les heures supplémentaires sont accumulées dans une banque de temps, y a-t-il un maximum d'heures fixé?	222 -	1. Oui 2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures. 3. Non
6. Si ce maximum d'heures est atteint : 7. Si un cadre doit faire un quart de travail supplémentaire (par exemple, en cas de surplus de production), ces heures de travail sont-elles rémunérées ou compensées? 8. Si un cadre doit travailler le samedi ou le dimanche, en dehors de son horaire habituel de travail, ces heures sont-elles rémunérées ou compensées? Secteur d'activité	223 -	1. Oui 2. Aucune compensation puisque le cadre est payé à la semaine, peu importe le nombre d'heures. 3. Non 5. Non 7. Non 8. Non